Partenariat ERSEH / MDPH

La CNSA a intitulé le sujet de notre intervention : «coopération entre les enseignants référents et MDPH (contenus et modalités) dans l'objectif d'une meilleure interconnaissance des pratiques professionnelles ». Nous nous parlons de partenariat. A vrai dire il s'agit de la même chose, et vraisemblablement ce n'est pas si évident que ça. Alors par l'intermédiaire de cette tribune, nous avons décidé de parler des expériences positives dans les départements où nous avons des ADERs ou correspondants AFER

Méthode de recueil de données : remontée d'expérience des ADER

Après avoir réalisé une enquête nationale auprès de 500 ERSEH, pour être le plus précis possible, nous avons mis ce point à l'ordre du jour de notre dernière AG, le 17 septembre à bois. Et en synthétisant les prises de parole d'une vingtaine de départements, nous avons relevé plusieurs leviers qui favorisent la coopération en les MDPH et les DSDEN, plus particulièrement les ERSEH

a. Les interlocuteurs / le lien direct

C'est presque systématique. Partout où ça fonctionne, l'ERSEH a un contact direct avec la MDPH. Je dis direct volontairement, je ne parle pas du numéro vert, ou de l'accueil pour les usagers. Une de nos missions est de régler des problèmes pour les familles, afin de mieux sécuriser le parcours des élèves. Très souvent, le blocage, la question, l'oubli… est administratif, technique…. Et relève du cas particulier, qui n'est pas dans la procédure ou le formulaire général. Avoir un lien direct permet de gagner en efficacité réciproque. Pour nous, pour vous, et pour les familles.

i. Les enseignants détachés
ii. Les correspondants / instructeurs
iii. Les agents d'accueil dédiés aux ERSEH
iv. Les antennes ou permanences locales dans les communes

b. Les outils numériques de partage d'informations

A l'inverse du point précédent, nous sommes ici plutôt dans la « Volumétrie », terme que vous connaissez bien dans certains départements. Nous aussi je vous rassure. Il s'agit là de pouvoir gérer les cas généraux en nombre. Par

exemple, s'assurer que les saisines sont bien enregistrées pour préparer des commissions EN. On ne peut pas faire du cas par cas pour ça, mais avoir accès à des listes permet de pointer et de révéler les cas particuliers.

Nous avons listé les types de documents d'information qui pouvaient être partagés en « masse ».

i. Les fichiers d'informations partagés

   a. Classeurs excel partagés
   b. Fiches de liaison à chaque départ de saisine
   c. PPS
   d. Les courriers de demande de pièces complémentaire
   e. Les courriers de rejet

Et ensuite les différentes applications de partage, consultation

ii. Les applications communes

   a. Tribu (plateforme EN qui permet des dépôts sécurisés, avec autorisation d'accès)
   b. Iodas (application du Conseil Départemental)
   c. Application locale (celle de la métropole dans le 69) ou Multigest (dans le 83)
   d. LPI. Ce n'est qu'un début, cette application véhicule beaucoup d'espoir, notamment pour fluidifier les informations entre l'EN, les Familles et les MDPH. Au cœur de notre mission en termes de cible ! Les échéances sont plutôt 2027, mais sait-on jamais…
   e. Adresses mail nom.erseh@mda00.fr. L'adresse mail avec l'architecture MDPH ou MDA a attiré notre attention. Il nous semble qu'au-delà de l'aspect symbolique, cette adresse peut aussi signifier « outil de partage sécurisé…

c. Les rencontres d'élaboration

Nous avons parlé du lien direct, des outils numériques. Et l'humain dans tout ça ? Il est vrai que derrière les numéros de dossier, les saisines, les procédures, les parcours se trouvent des enfants, des ados, des élèves, des

familles. Vous en êtes conscients, nous en sommes conscients. Pour ne pas l'oublier dans notre partenariat, nous avons relevés trois exemples de ce que nous avons appelé les rencontres d'élaboration. Les deux mots choisis

i. EPE, équipes de situation critique, GOS, RAPT….
ii. GT de régulation, tables rondes EN-MDPH
iii. Un repas convivial annuel. Je vous l'avoue, j'ai découvert çà à Blois, ça m'a vraiment séduit. Celui-là, nous l'avons gardé en dernier car il est pour nous le symbole d'un partenariat, d'une coopération qui fonctionne plutôt bien

En conclusion, parce que nous sommes dans l'EN et nous adorons les Instructions officiels, nous avons extrait l'*arrêté du 17 août 2006*, qui définit l'enseignant référent: » l'enseignant référent est, *au sein de l'éducation nationale,* ***l'acteur central*** *des actions conduites en direction des élèves handicapés* et ***l'interlocuteur privilégié*** *des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé »*, et le présente comme ***l'interlocuteur principal*** *de toutes les parties prenantes du PPS*.

Le législateur, en créant la mission d'ERSEH, nous a placés au centre du parcours scolaire des élèves handicapés. C'est donc la loi et pourtant, 20 ans après, l'organisation est encore perfectible, c'est le moins qu'on puisse dire.

Il nous semble que notre exposé relève beaucoup du bon sens, de l'évidence. En venant devant vous, nous espérons que toutes ces expériences vertueuses vont faire tache d'huile, qu'elles vont améliorer encore notre coopération en faveur des élèves handicapés.